



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 16 OCTOBRE 2020**



**PROCES VERBAL N°4**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**  
**Au Centre Prométhée - Salle Atlas**  
**Date de la convocation : 09 octobre 2020**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

---

Nombre de délégués en exercice : **18**  
Présents : **18**  
Excusé avec procuration : /  
Absents : /  
Votants : **18**

---

**Secrétaire de la séance : M. André BEVILLE**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BEVILLE, MORICEAU, Mme LANDRY, M. DESSEVRES, Mme ARDRIT, M. CHARRE, Mme MAHIET-LUCAS, M. DORET, Mme BABIN, M. CHAUVEAU, Mme GARREAU, M. RAMBAULT, Mme GELEE et M. BRUNET . Conseillers délégués : Mme GUIDAL, MM. DUGAS et ROCHARD.

**Excusés avec procuration :** /

**Absents :** /

---

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 18 septembre 2020.

## ORDRE DU JOUR

### **II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

#### **2) – Lecture Publique (LP) :**

BC.2020-10-16-LP01 –Réseau lecture. Tarifs pour les années 2021 et 2022.

### **V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

#### **1) –Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

BC.2020-10-16-AT01 – Foncier – Acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section BE N°75 située à Saint-Jean de Thouars. Service Développement Economique et Attractivité du Territoire.

BC.2020-10-16-AT02 – Foncier – Zone d’activités de la Croix d’Ingand à Mauzé-Thouarsais/Thouars. Cession d’une parcelle à la Société MGA. Service Développement Economique et Attractivité du Territoire.

BC.2020-10-16-AT03 – Foncier – Avenant n°1 de prorogation de la durée du bail dérogatoire du Centre d’Hébergement du Châtelier et de prorogation de la durée de la promesse unilatérale de vente. Service Développement Economique et Attractivité du Territoire.

BC.2020-10-16-AT04 – Habitat – Convention 2020-2021 avec l’Agence Départementale d’Information Logement (ADIL).

#### **3) –Ingénierie (I) :**

BC.2020-10-16-I01 – SIG – Tarif d’impression de cartes ou documents sur le traceur.

BC.2020-10-16-I02 – SIG – Actualisation de la contribution syndicale SIGIL 2020.

## **BC.2020-10-16-LP01 - LECTURE PUBLIQUE – RESEAU LECTURE. TARIFS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022**

Les tarifs appliqués depuis 2018 sur le Réseau Lecture sont les suivants :

	<b>Communes adhérentes à la CCT*</b>	<b>Communes non adhérentes à la CCT*</b>
Adulte	12,00 €	28,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	12,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	6,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour deux années supplémentaires (2021-2022), le temps de la poursuite de la création du Réseau Lecture.

Ces tarifs seront applicables pour l'ensemble des emprunteurs de manière uniforme, et validés par les communes adhérentes au Réseau.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider ces tarifs pour les années 2021-2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et de signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **BC.2020-10-16-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N°75 SITUÉE A SAINT-JEAN-DE-THOUARS. SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.**

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités durables sur son territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais se porte acquéreur d'une parcelle appartenant à SOCOPLAN, en bordure de la départementale D938 en vue d'aménager une aire de covoiturage.

Ladite parcelle sera mise à disposition du département des Deux-Sèvres qui se chargera de l'aménagement de l'aire de covoiturage.

#### **Les éléments de l'acquisition s'établissent ainsi :**

**Nom et adresse du vendeur :** SOCOPLAN 105 route de Parthenay 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS

**Section, numéro et adresse de la parcelle :** la partie « b » de la parcelle BE n°75 – Laveau - 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS

**Superficie de la parcelle :** 1 250m<sup>2</sup>

**Prix HT / m<sup>2</sup> :** 3€

**Prix HT d'acquisition :** 3 750€ HT

**TVA :** 20%

**Prix TTC :** 4 500€ TTC

Il est précisé :

- que la partie « a » de la parcelle BE n°75 d'une superficie de 39m<sup>2</sup> est acquise à titre gracieux afin d'élargir la voie.
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'entériner l'acquisition de la partie « b » de la parcelle cadastrée section BE n°75 comme proposée ci-dessus.
- d'entériner l'acquisition à titre gracieux de la partie « a » de la parcelle cadastrée section BE n°75,
- d'autoriser le département des Deux-Sèvres à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de l'aire de covoiturage dont les modalités pourront être fixées par convention,
- de désigner M<sup>e</sup> PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2020-10-16-AT02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA CROIX D'INGAND A MAUZÉ-THOUARSAIS/THOUARS – CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ MGA - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.**

La société MGA souhaite se constituer une réserve foncière. Dans ce cadre, elle désire acquérir la parcelle cadastrée section ZI numéro 249 dans la zone d'activités de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais/THOUARS.

**Les éléments de la cession s'établissent ainsi :**

**Nom et adresse de l'acquéreur :** Société MGA, représentée par M. Maxime GUILBAULT, située ZI de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais 79100 THOUARS.

**Section, numéro et adresse de la parcelle :** section ZI n°249, ZI de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais 79100 THOUARS.

**Superficie de la parcelle :** 1 196m<sup>2</sup>

**Prix HT / m<sup>2</sup> :** 7€

**Prix HT d'acquisition :** 8 372 € HT

**Prix TTC :** 10 046,40€ TTC

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'entériner l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°249 comme proposée ci-dessus.
- de désigner M<sup>e</sup> HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2020-10-16-AT03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER – AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA DURÉE DU BAIL DÉROGATOIRE DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU CHÂTELIER ET DE PROROGATION DE LA DURÉE DE LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.**

Par délibération du 11 septembre 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais avait constitué un bail de location vente pour le centre d'hébergement du Châtelier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au profit de M. Damien FOUQUET. Cette délibération avait été complétée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2018.

Il convient de faire un avenant n°1 au bail qui voit son terme échu au 31 décembre 2020 afin de prolonger sa durée jusqu'au 30/09/2021.

L'avenant est présenté en annexe de la présente délibération.

Le nouveau bail s'établit comme suit :

- Versement d'un loyer trimestriel de 2 475€ HT soit pour 9 mois de 7 425€ HT.
- Possibilité de lever l'option de vente avant le 31 juillet 2021 pour un montant fixé à 360 000€ TTC.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18/09/2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'entériner l'avenant n°1
  - de prorogation de la durée du bail dérogatoire du centre d'hébergement du Châtelier
  - de prorogation de la durée de la promesse unilatérale de vente

tel que présenté en annexe

- de désigner M<sup>e</sup> PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour l'établissement de cet avenant,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2020-10-16-AT04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT – CONVENTION 2020-2021 AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT (ADIL).**

Il est précisé que l'ADIL est partenaire de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 2010, pour la mise en œuvre et l'animation de l'Observatoire de l'Habitat mais aussi pour les missions d'information et de conseils apportés aux habitants ou collectivités, sur toutes les questions d'accès au logement.

Ces conseils gratuits sont donnés lors de permanences bimensuelles effectuées dans les locaux de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est rappelé les missions propres de l'ADIL, comme suit :

- son rôle d'accès au droit : elle coordonne l'information existante, la rend lisible et accessible à tous, pour ensuite la diffuser ;
- son rôle social d'information auprès des personnes en difficulté ;
- son rôle économique d'information aux accédants à la propriété ;
- son rôle d'observation des phénomènes du logement.

Sur le Thouarsais, le nombre de consultations était de 600 en 2017, 588 consultants en 2018 et 519 consultants en 2019, soit une légère baisse. Les consultations émergent majoritairement des privés et les demandes sont principalement d'ordre de renseignements sur les aides de l'ANAH puis d'ordre locatif.

Pour conforter ce partenariat avec l'ADIL, une convention de quinze mois est proposée dans la continuité de la convention triennale précédente. Néanmoins il est proposé de passer au **niveau 2 d'accompagnement de l'ADIL** (cf. annexe) le temps que la Communauté de Communes du Thouarsais définisse son Programme Local de l'Habitat. **La subvention** à verser à l'ADIL pour la période allant du **1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2021** sera de **4 387,06€**.

Conformément à l'article n°4 du projet de convention (présentée en annexe) le montant de la subvention sera versé en intégralité à la signature de la convention.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'allouer une participation à l'ADIL pour l'exercice 2020-2021, d'un montant de 4 387,06€ ;

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer la convention 2020-2021 et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2020-10-16- I01 – INGENIERIE – SIG - TARIF D'IMPRESSION DE CARTES OU DOCUMENTS SUR LE TRACEUR**

Le service SIG est régulièrement sollicité par les communes, les partenaires, les associations, etc... afin d'imprimer des cartes ou des documents en format A0, A1 ou A2.

Les coûts d'impression sur le traceur EPSON T5200 doivent être calculés en comprenant le papier et le niveau d'encre utilisé en fonction du type de document à imprimer (carte, cadastre, 3D).

Il est donc proposé d'établir la grille tarifaire ci-dessous afin de pouvoir facturer au demandeur les coûts inhérents à la production des documents demandés :

Taille	Type	Encrage	COULEUR Tarif TTC	N et B Tarif TTC
A0	CAD	6%	15,00 €	4,00 €
A0	SIG	13%	25,00 €	6,50 €
A0	3D	27%	30,00 €	7,50 €
A1	CAD	6%	7,50 €	2,00 €
A1	SIG	13%	12,50 €	3,00 €
A1	3D	27%	14,50 €	3,50 €
A2	CAD	6%	3,70 €	1,00 €
A2	SIG	13%	6,00 €	1,50 €
A2	3D	27%	7,50 €	2,00 €
A3	CAD	6%	2,00 €	0,50 €
A3	SIG	13%	3,00 €	0,75 €
A3	3D	27%	4,00 €	1,00 €
A4	CAD	6%	1,00 €	0,25 €
A4	SIG	13%	1,50 €	0,40 €
A4	3D	27%	2,00 €	0,50 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe de facturer au demandeur les coûts d'impression selon la grille tarifaire ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2020-10-16 – I02 – INGENIERIE – SIG – ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE SIGIL 2020**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil),

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

Il est rappelé que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ont signé une convention de partenariat SIGil. Celles-ci donnent lieu à une contribution syndicale du SIGil qui est prise en charge par la Communauté de Communes. Elle est définie en fonction du nombre d'habitants par commune et elle doit être actualisée selon l'annexe 1.

Pour 2020, le montant de la contribution est équivalent à celui de 2019.

Il est également précisé que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, les différents partenaires de réseaux et la commune de Brion Près Thouet est arrivée à échéance.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la poursuite de la prise en charge la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire pour un montant de 14 880 €TTC en 2020.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 (cinq) ans et tout document afférent à ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer les conventions DGFIP des communes composites et les documents attachés,

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.